

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absents : LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Fixation de la cadence d'amortissement de la subvention pour la cession des parcelles de la Zone d'Activités Henri Ermice - Délibération n° DEL2023-10-06 -

M. Le Maire informe les conseillers :

il est prévu dans le budget primitif d'enregistrer la cession de terrains au Lotissement Ermice d'une partie de la parcelle A853, l'autre partie faisant l'objet d'une cession à titre gratuit pour 8 722 mètres carrés à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Il les invite à délibérer pour fixer la cadence d'amortissement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de fixer la cadence d'amortissement de la subvention Zone d'Activités Ermice sur 5 ans.

Adoptée à la majorité des votants
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

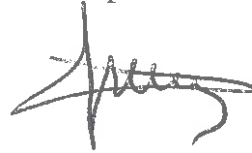
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.